



Chers confrères,

Dans le prolongement de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006, dite "Egalité des chances" l'UJA a souhaité vous tenir informé des modalités d'application de la gratification des élèves avocats.

Vous trouverez, dans ce Flash UJA, copie de l'accord National relatif aux stagiaires ainsi qu'une note y afférente rédigée par Maître Bertrand DANSET.

Si la situation de l'élève avocat tend à s'améliorer, il n'en va pas de même de celle du collaborateur.

Un récapitulatif des charges acquittées par ce dernier permet de connaître les conditions matérielles d'exercice de l'avocat durant les deux premières années.

Marie-Christine DUTAT
Présidente de l'UJA de LILLE



DU NOUVEAU POUR LA GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Le Décret n°2006-757 du 29 Juin 2006 portant application de l'article 10 de la Loi n°2006-396 du 31 Mars 2006 pour l'égalité des chances a fixé à 360 € le montant de la gratification d'un stagiaire exonéré de charges sociales (12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale pour l'année 2006).

L'article 9 de la loi du 31 mars 2006 laissait la possibilité de conclure des accords professionnels fixant des minima exonérés de charges sociales pour un niveau supérieur.

C'est dans ce cadre qu'un accord a été conclu le 19 janvier 2007 par les organisations d'employeurs des cabinets d'avocats et les organisations syndicales.

Celui-ci prévoit **une gratification minimale obligatoire pour les stagiaires** des cabinets d'avocats.

Les partenaires sociaux ont tenu à ce que la gratification des stagiaires soit adaptée à la taille des cabinets en retenant pour critère le nombre de salariés non avocats du cabinet (seul critère objectif et facilement vérifiable, auprès de la CREPA notamment).

En outre, les partenaires sociaux ont manifesté le souhait que soient régis par l'accord professionnel, non seulement les stages d'une durée supérieure à trois mois tel que prévu par l'article 9 de la loi dite « égalité des chances », mais également les stages d'une durée inférieure ou égale à trois mois.

Ceci à l'effet de décourager les pratiques tendant notamment à scinder artificiellement les périodes de stage pour éviter d'avoir à en supporter la contrepartie pécuniaire.

Ainsi, les gratifications prévues par l'accord le sont quelle que soit la durée du stage et s'établissent de la manière suivante :

- Employeurs employant de 0 à 2 salariés non avocats lors de la signature de la convention de stage (hors personnel d'entretien et de service) :
 - 60% du SMIC au 1er janvier de l'année en cours.
- Employeurs employant de 3 à 5 salariés non avocats lors de la signature de la convention de stage (hors personnel d'entretien et de service) :
 - 70% du SMIC au 1er janvier de l'année en cours.
- Employeurs employant 6 salariés et plus non avocats lors de la signature de la convention de stage (hors personnel d'entretien et de service) :
 - 85% du SMIC au 1er janvier de l'année en cours.

Dans le même temps, l'accord fixe les gratifications minimales revenant des étudiants en Licence, M1, M2 ou Doctorat (Niveau d'étude en cours ou atteint, pour un stage d'une durée supérieure à 3 mois) :

- Licence 40 % du SMIC
- M1 50 % du SMIC
- M2 et Doctorat 60 % du SMIC

L'accord est en cours d'extension.

Cet accord marque une sensible amélioration des conditions de subsistance des élèves Avocats pendant la durée de leur formation étant rappelé que celle-ci a été allongée, que les droits d'inscription ont été portés à 1.600 € et qu'il est quasiment devenu impossible pour l'élève Avocat de travailler parallèlement à l'enseignement dispensé.

Cet accord permet également à la profession de rester accessible au plus grand nombre et d'éviter ainsi la sélection par l'argent.

Il suscite cependant des craintes légitimes et qui, nous l'espérons, seront prochainement levées s'agissant des périodes dites de « pré-stage » ou de « découverte », étant fait observer que ces périodes semblent être une particularité de certains CRFP, dont le nôtre, et qu'ils sont organisés sur la période d'« acquisition des fondamentaux » et non sur la période de stage à proprement parler.

Bertrand DANSET
UJA de LILLE

Pour en savoir plus :

Vous pouvez consulter l'accord signé par les partenaires sociaux sur le site de l'UJA de LILLE dans la partie Dossiers
www.ujalille.org

LES CHARGES D'UN COLLABORATEUR

I – COTISATIONS / CHARGES OBLIGATOIRES

1/ Cotisations ordinaires :

CARPA :	30 €
CNB :	115 €
Assurance RCP :	650 €
Cotisation ordre :	45 €
	= 840 € / an, soit 70 € par mois.

2/ Cotisation ANAFA ou autre (indispensable pour réduction d'impôts)
220 € (tarif minimal pour simple adhésion), soit 18,34 € par mois

3/ charges sociales :

Sur la base d'une rétrocession de 1800 € en 1ère année et 2100 € en 2ème année (calcul réalisé par l'ANAFA pour l'UJA):

URSSAF :	654 € 1 ^{ère} année	2071 € la 2 ^{ème}
MALADIE :	423 € 1 ^{ère} année	1822 € la 2 ^{ème}
CNBF :	411 € 1 ^{ère} année	1167 € la 2 ^{ème}
Total :	1488 € par an la 1 ^{ère} année	5060 € la 2 ^{ème}

Soit : 124 € par mois 421 € par mois

4/ Mutuelle (toutefois non « obligatoire ») :
environ 40 € par mois

Total cotisations et charges obligatoires
(70 + 18,34 + 124 + 40) = **252 €/ mois**

Mais, passe à **549 €/ mois** la 2ème année (70 + 18,34 + 421 + 40),
d'où nécessité de provisionner en 1ère année

II – DEPENSES PROFESSIONNELLES AUTRES

1/ Dépenses engendrées par le travail (nombreux déplacements assurés par les collaborateurs) :

Transport, essence :	environ 100 €/mois
Repas du midi : 6 € par jour, x 20 jours de travail	environ 120 €/mois
Téléphone portable : usage professionnel :	environ 60 €/mois

Total = **280 € par mois.**

(rappel : un salarié bénéficie de tickets restaurant ou d'une cantine)

2/ Frais liés à l'installation :

Acquisition robe d'avocat
Acquisition d'une voiture ou scooter (génère remboursement d'un emprunt mensuel)
Autre matériel : ordinateur, macaron voiture, fournitures, papeterie etc...
Frais de prestation de serment

Ces « frais liés à l'installation » n'ont pas été décomptés dans le budget final. Ils peuvent toutefois représenter, s'ils sont mensualisés, une somme de l'ordre de 100 à 200 € par mois.

Total dépenses obligatoires et professionnelles / mois :
532 € en 1ère année, 829 € en 2ème année

Reste pour vivre EN NET (sur la base d'une rétrocession de 1800 € en 1ère année, et 2000 € en 2ème année c'est-à-dire sur la base des montants décidés par le CONSEIL DE L'ORDRE) :

En 1ère année : 1270 € environ (1800 – 532)
Soit 7,65 € net de l'heure pour 166 h de travail

En 2ème année : 1170 € (2000- 829)
Soit 7,05 € net de l'heure pour 166 h de travail

NB : Temps de travail estimé d'un collaborateur consacré à son employeur : 8 h par jour (sur une journée habituelle de 9/10 h de travail d'un jeune confrère) - Soit 166 heures par mois.

Il est précisé que 8 h est une estimation basse, de nombreux jeunes confrères indiquant travailler beaucoup plus, tard le soir ou le week-end...

III - RAPPEL DES AUTRES DEPENSES NON PROFESSIONNELLES (estimation UJAN):

Logement, assurance, mutuelle, charges :	700 € / mois
Repas autres (soir et week-end) :	150 € / mois
Frais de transport personnel :	100 € / mois
Téléphone fixe, EDF :	60 € / mois
Impôts (variable selon situation personnelle) moyenne en cas de BNC de 26373 € = 3811 € par an, soit	317 € / mois
Divers : loisirs, habillement, vacances :	300 € / mois
etc...	

Total autres dépenses : 1677 €/ mois
A régler avec le reste à vivre ci-dessus (déficit d'environ 500 €)

NB : il s'agit par ailleurs d'estimations de dépenses relativement « basses ».

Si la rétrocession est fixée à 1800 € (montant décidé par le conseil de l'Ordre pour un collaborateur de 1^{ère} année), cela revient donc à rémunérer le collaborateur :

10,85 € brut de l'heure ou
7,65 € net de l'heure (en 1^{ère} année)

Si la rétrocession est fixée à 2000 € (montant décidé par le conseil de l'Ordre pour un collaborateur de 2^{ème} année), cela revient donc à rémunérer le collaborateur :

12,05 € brut de l'heure ou
7,05 € net de l'heure (en 2^{ème} année)

Rappel : montant du smic = 8,03 € brut fixation juin 2005
soit environ 6,20 € net de l'heure (sans considération de la réévaluation au 1er juillet 2006)

« Un collaborateur (après 6/7 années d'études supérieures) touche environ entre 85 centimes et 1,50 € de plus par heure qu'un smicard »

Etude réalisée par Me Estelle FOURNIER
Présidente de l'UJA de NANTERRE

AGENDA :

Réunion de préparation de la Revue 2007 :

8 mars 2007 – Maison de l'Avocat – 19h30
Tout le monde est le bienvenu, même et surtout s'il n'a pas participé aux précédentes revues

Les comités FNUJA 1^{er} semestre 2007 :

10 mars 2007- Paris
14 avril 2007 - Paris

Le Congrès FNUJA 2007 :

du 16 au 20 mai à Nîmes (WE de l'ascension).

UJA INFOS est une publication de l'UJA de LILLE
Palais de Justice – Avenue du Peuple Belge – 59000 LILLE
Directeur de publication : Marie-Christine DUTAT
Responsable de la rédaction : Nicolas DRANCOURT
www.ujalille.org